



Commune de
Bourg-en-Lavaux
MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2

Case Postale 112

1096 Cully

T 021 821 04 14

F 021 821 04 00

greffe@b-e-l.ch

www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 4/2026

Demande de crédit d'étude pour la création d'une place de lavage pour les engins de traitement viticoles et d'un dépôt extérieur pour le secteur de la voirie



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis demande l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la création d'une aire de lavage des engins viticoles à côté de la station d'épuration (STEP) communale. Ce projet s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de répondre aux exigences croissantes en matière de protection des eaux et de gestion durable des pratiques agricoles, tout en soutenant les activités viticoles emblématiques du territoire.

L'étude a pour objectif de définir les besoins techniques, environnementaux et financiers nécessaires à la réalisation d'une installation conforme aux directives fédérales et cantonales, permettant le lavage, le rinçage et la collecte des effluents contaminés issus de l'entretien des engins viticoles (atomiseurs, tracteurs, drones de traitement, etc.). Ces opérations génèrent en effet des eaux contenant des résidus de produits phytosanitaires, d'hydrocarbures et de boues qui ne peuvent être rejetés dans les réseaux d'eaux usées sans traitement préalable.

La localisation retenue, à proximité immédiate de la STEP, offre plusieurs avantages : elle garantit une proximité avec les infrastructures de traitement des eaux, une accessibilité aisée pour les viticulteurs et les services communaux, ainsi qu'une intégration fonctionnelle avec les autres équipements techniques du secteur. En complément de cette aire, un dépôt extérieur sera aménagé pour le rangement et la gestion des bennes de voirie et des conteneurs à déchets, contribuant à une rationalisation de l'espace communal dédié aux activités opérationnelles.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des engagements communaux en faveur du développement durable, de la préservation des ressources naturelles et du soutien à la filière viticole locale. Par ailleurs, il permettra à la Commune, en tant que propriétaire viticole elle-même, d'agir de manière exemplaire vis-à-vis des exploitants privés, tout en leur offrant une infrastructure mutualisée conforme aux attentes légales et écologiques. Il s'inscrit également dans le programme de législature en contribuant à l'axe 4 « Nous engager pour le climat et l'environnement ».

La présente demande constitue donc une étape préparatoire essentielle avant de proposer, le cas échéant, un projet d'exécution ultérieur fondé sur des bases solides et conformes aux standards en vigueur.

2. Contexte actuel

2.1 Législation

La réalisation d'une aire de lavage pour les engins viticoles répond à un ensemble de prescriptions fédérales et cantonales ayant pour objectif commun la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la réduction des risques liés à l'usage de produits phytosanitaires, ainsi que la promotion de pratiques agricoles durables. Ces exigences se sont progressivement renforcées au cours des dernières années, imposant aux exploitant-e-s agricoles et aux collectivités publiques d'adapter leurs infrastructures et leurs modes de gestion.

Les principaux textes légaux applicables sont les suivants :

- **Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)** et son **ordonnance d'application (OEaux, RS 814.201)**, qui fixent les principes de prévention de toute pollution des eaux par des substances nocives, y compris les produits phytosanitaires. Ces bases imposent que les effluents contaminés soient traités ou collectés de manière à ne pas atteindre les eaux naturelles ni les collecteurs communaux sans traitement préalable¹.
- **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)** : elle précise les conditions d'entreposage, d'utilisation et d'élimination des produits phytosanitaires, notamment pour éviter toute contamination de l'eau ou des sols.
- **Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11)** : elle contribue indirectement à la motivation du projet en fixant des seuils de qualité stricts pour l'eau potable, renforçant l'obligation de prévenir à la source les contaminations diffuses.
- **Ordonnance sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)** : elle conditionne l'octroi des paiements directs fédéraux au respect des exigences écologiques et environnementales (« prestations écologiques requises »), lesquelles incluent la gestion adéquate des produits phytosanitaires et de leurs résidus.

Au niveau cantonal, le **Plan Phyto Vaudois** précise les mesures de mise en œuvre dans le canton de Vaud conformément à la stratégie fédérale. Il encourage notamment les infrastructures collectives de lavage et de rinçage conformes aux meilleures pratiques techniques disponibles.

2.2 Problématique

La culture de la vigne, même conduite selon des pratiques à faible intrant, implique l'utilisation de produits phytosanitaires pour garantir l'état sanitaire du vignoble et répondre aux exigences d'entretien fixées par le droit viticole et agricole. Les cépages dits résistants permettent de diminuer la fréquence et les doses de traitement, mais ne dispensent pas, dans les conditions actuelles, de tout recours à des fongicides, notamment contre les maladies cryptogamiques. Pour appliquer ces produits, les exploitantes et exploitants recourent à des appareils au sol (atomiseurs, turbo-pulvérisateurs) ou, dans certains cas, à des traitements aériens, par exemple par hélicoptère, encadrés par la réglementation fédérale et cantonale.

Les opérations de préparation, de remplissage, de rinçage et de lavage de ce matériel génèrent des eaux souillées qui représentent un risque pour les eaux superficielles et souterraines si elles ne sont pas collectées et traitées de manière adéquate. Les bases légales en matière de protection des eaux imposent d'éviter que ces effluents atteignent directement les réseaux d'évacuation ou le milieu naturel, et les recommandations intercantionales préconisent des aires de remplissage et de lavage étanches, correctement dimensionnées et situées à distance des cours d'eau et des zones de

¹ Une révision de ces deux textes est actuellement en consultation (février 2026), visant à renforcer les exigences applicables aux zones agricoles et à améliorer le contrôle des points de rejet.

protection des eaux. Dans ce contexte, la création d'une place de lavage dédiée, permettant la récupération et le traitement des effluents, constitue un outil indispensable pour limiter les pollutions ponctuelles, en complément des mesures déjà mises en œuvre à la parcelle (rinçage à la vigne, optimisation des doses, etc.).

Pour la commune, la mise à disposition d'une telle infrastructure revêt un double enjeu. D'une part, elle permet à la collectivité de se conformer aux exigences légales actuelles et à venir, ainsi qu'aux objectifs du Plan Phyto Vaudois, qui vise notamment à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires par la réalisation de places de lavage adaptées. D'autre part, elle offre aux exploitantes et exploitants une zone de lavage sécurisée, mutualisée et conforme aux standards techniques reconnus, favorisant l'adoption de bonnes pratiques et la pérennité des paiements directs, conditionnés au respect des prescriptions environnementales.

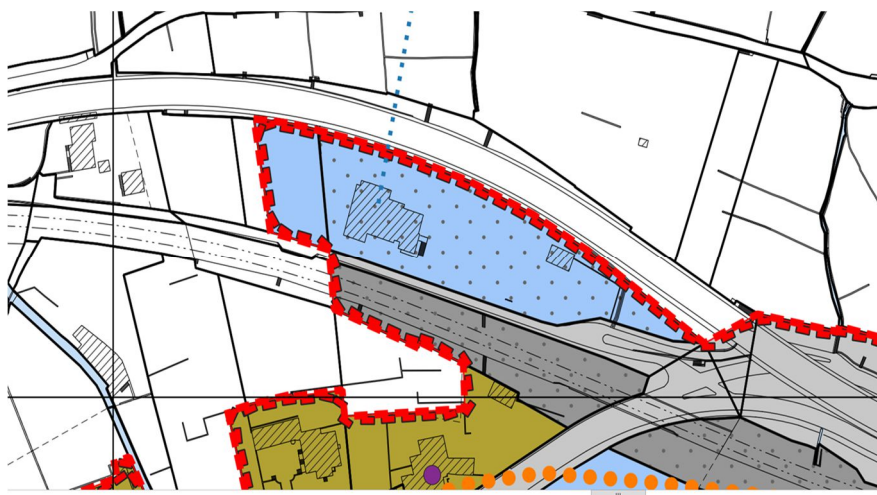
Par ailleurs, le cadre réglementaire encadrant les traitements aériens s'est renforcé, avec des limitations liées à la proximité des objets sensibles, en particulier des cours d'eau et autres milieux à protéger. Dans certains secteurs du territoire communal, la densité de cours d'eau et de zones humides rend désormais difficile, voire impossible, la poursuite des traitements par hélicoptère selon les conditions antérieures, ce qui a conduit à des échanges avec les prestataires spécialisés afin d'anticiper l'évolution des pratiques. Cette interdiction ou restriction de fait renforce le besoin d'outils alternatifs de gestion des risques, parmi lesquels une aire de lavage performante, permettant de mieux maîtriser l'ensemble de la chaîne d'utilisation des produits phytosanitaires, depuis la préparation jusqu'au nettoyage final du matériel.

Enfin, les paiements directs versés aux exploitations sont liés au respect des prestations écologiques requises, qui incluent une gestion appropriée des produits phytosanitaires et de leurs résidus. En offrant une solution technique adaptée et conforme aux recommandations, la commune met à disposition des exploitantes et exploitants un moyen concret de satisfaire à ces exigences, tout en renforçant la protection des eaux et la cohérence de sa propre action publique en matière de durabilité.

3. Éléments techniques

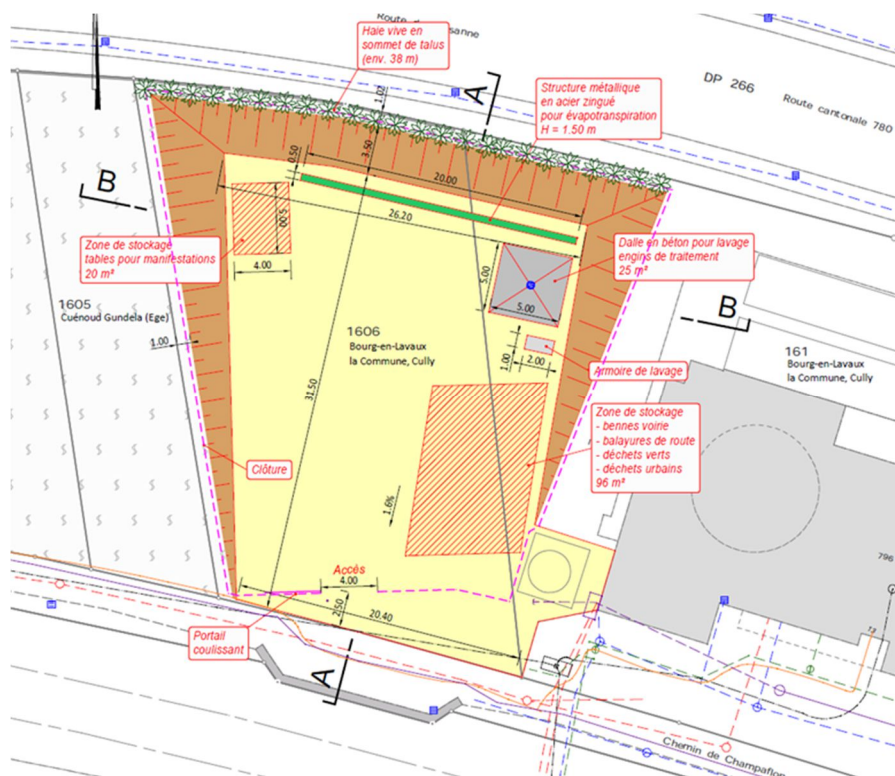
3.1 Situation

La parcelle 1606, située à l'ouest de la station d'épuration, serait utilisée pour réaliser le projet. L'extrait ci-dessous du plan d'affectation communal montre l'entier de la zone d'utilité publique en bleu sur la carte.



3.2 Aménagement de la parcelle

Actuellement en pente, le projet consiste à réaliser un abaissement de la parcelle d'environ 700m² ; des talus viendraient au nord et à l'ouest de la parcelle, le plat ainsi créé serait recouvert d'un revêtement bitumineux. La parcelle serait entourée d'une clôture végétalisée et d'un portail d'accès.



3.3 Fonctionnement du système de lavage

Le système de lavage comprend :

- une fosse de récupération des eaux,
- une ou deux cuves de rétention,
- un système de lavage haute pression,
- un mur végétal fonctionnant comme système d'évapotranspiration,
- un système de filtration indépendant pour le cuivre.

Les eaux de lavage sont canalisées et stockées temporairement dans une cuve de rétention. Le volume de la cuve doit pouvoir contenir la différence entre la quantité d'eau de lavage et l'évaporation.

Tous les systèmes de traitements biologiques sont basés sur l'évaporation et la dégradation des résidus de PPh (produits phytosanitaires) par des micro-organismes. L'eau de lavage doit être déversée de manière contrôlée et les excédents éventuels

reversés ultérieurement dans le substrat. Le système comprend une structure métallique constituée de modules disposés verticalement. Il prend peu de place, l'eau est déversée au sommet sur le substrat qui est composé d'un mélange spécifique (géranium).



3.4 Règlement d'utilisation

L'usage de la place de lavage doit être régi par un règlement d'utilisation et équipé d'un système de carte nécessaire pour la facturation aux utilisateurs-trices.

3.5 Dépôt pour le secteur de la voirie

La place serait également aménagée pour permettre au secteur de la voirie de stocker les containers à déchets, une benne compactrice, les bennes pour les déchets verts et celle pour les balayures de route.

Comme la collecte de ces déchets est séparée de la taxe déchets, leur stockage avant évacuation aux centres de traitement, doit être séparé des déchets taxés. Une clôture serait installée autour de la place. Ce dépôt situé à côté de la déchetterie permettrait une centralisation des déchets de manière à rationaliser la prise en charge par les transporteurs. La place pourrait aussi accueillir les bennes pour la déchetterie (espace tampon).

4. Procédure

Après validation de l'étude, le projet complet sera déposé à l'examen préalable auprès de la Direction générale de l'environnement. A l'issue de cette procédure de consultation des services cantonaux, le dossier sera mis à l'enquête publique.

5. Enquête auprès des exploitant-e-s

Durant l'été 2025, le service des infrastructures a envoyé un questionnaire aux exploitant-e-s viticoles établi-e-s sur le territoire communal. L'objectif était de collecter différents indicateurs utiles au pré dimensionnement du projet de création d'une place de lavage. L'enquête portait sur le nombre d'hectares, le type de pulvérisateur utilisé, les types des produits, le nombre de pulvérisateurs par exploitant-e, le nombre de traitements et de lavages. Le retour de l'enquête a été jugé satisfaisant, 19 exploitations viticoles ayant répondu au sondage, soit environ la moitié des exploitant-e-s.

Comme le projet est destiné à être financé par la Commune, pour autant que le pouvoir législatif l'autorise, le questionnaire a été envoyé uniquement aux exploitations sises sur le territoire. Les Communes environnantes de Lavaux seront consultées pour sonder leur intérêt à participer à ce projet.

6. Éléments financiers

Le montant du crédit d'étude de CHF 50'000.- TTC permettra de calculer et de dimensionner le système de lavage et d'évaporation ainsi que de préparer le dossier d'enquête et les plans de construction de l'ensemble du projet.

Un cahier des charges a été établi par le service des infrastructures et un appel d'offre sur invitation a été adressé aux bureaux d'ingénieurs spécialisés. L'annexe 1 montre le tableau comparatif des offres.

Le plan phyto vaudois présente la stratégie cantonale de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les productions agricoles vaudoises. Dans le cadre de cette stratégie, des aides financières sont possibles :

- Aire de remplissage / lavage = CHF 75.-/m²
- Couverture des aires de remplissage / lavage = CHF 25.-/m²
- Installation de stockage de l'eau = CHF 250.-/m³ de volume stocké
- Installation de l'évapotranspiration = CHF 250.-/m² de surface d'évaporation

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 04/2026 de la Municipalité du 2 février 2026 ;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 50'000.- TTC pour la création d'une place de lavage pour les engins de traitement viticoles et d'une place de dépôt pour le secteur de la voirie ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2026

Annexe : tableau comparatif des offres

Délégué de la Municipalité : M. Jean-René Gaillard

Objet: CREATION D'UNE PLACE DE LAVAGE POUR LES ENGINS VITICOLES

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES

Entreprises	%	Giacomini & Jolliet		Stralia		RLJ		CSD	%	Ecoscan	%	budget
offre du 16.01.26		43'419.31										
frais		868.39										
offre du 22.01.26				45'800.00								
coûts annexes				600.00								
offre du 21.01.26						46'640.00						
offre du 23.01.26								76'720.00				
frais								2'300.00				
prestations annexes								3'000.00				
22.12.2026										à décliné l'offre		
montants bruts		44'287.70		46'400.00		46'640.00		82'020.00				
rabais												
escompte												
montants nets		44'287.70		46'400.00		46'640.00		82'020.00				
TVA 8.1%		3'587.30		3'758.40		3'778.00		6'643.60				
Total TTC		47'875.00		50'158.40		50'418.00		88'663.60				
différentes	%											
	Frs											

commentaires: